

Lèves, le 03 octobre 2023

**ARRETE N°118-23 T**  
**Règlementant la circulation et le stationnement vente au déballage**  
**Rue du Bout du Val**  
**M. Philippe BRAY**

Nous, Maire de la Commune de Lèves, et de la commune de Saint Prest  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2215-1 ;  
Vu le Code la Voirie routière ;  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7 ;  
Vu la demande, par laquelle M. BRAY Philippe Président de l'association des collectionneurs de Chartres Lèves, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal de la rue du Bout du Val en vue d'y organiser un vide grenier.  
Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes aux déballages, vente en soldes et ventes en magasins d'usines ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies des communes afin d'assurer la sécurité de tous lors de la vente au déballage ayant lieu le dimanche 15 octobre 2023 ;

**ARRETONS**

**Article 1** : Monsieur BRAY Philippe, Président de l'association des collectionneurs de Chartres Lèves, est autorisé à organiser un vide grenier / brocante, le dimanche 15 octobre 2023 sur les communes de Lèves et Saint Prest.

La zone d'occupation autorisée rue du Bout du Val :

- Côté pair : de l'embranchement de la rue (coté place du Mousseau) jusqu'au n° 38 ;
- Côté impair : de l'embranchement de la rue (coté place du Mousseau) jusqu'au n° 81 (angle avec l'avenue de la Paix).
- Pour le côté opposé aux numéros compris entre le 61 et 81, se trouvant sur une autre commune, cet arrêté municipal sera visé par madame Lantenois Patricia, adjointe au maire de la ville de Saint Prest.

**Article 2** : Dans cette zone, le stationnement sera interdit ainsi que la circulation à tous véhicules (sauf urgence des riverains, véhicules de secours et services publics). Pour le stationnement gênant le contrevenant encourt une verbalisation voire mise en fourrière, de son véhicule.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire

**Article 4** : Pendant toute la durée de la manifestation, une allée d'une largeur de 2.50 m entre les étals devra être conservée sur la rue du Bout du Val afin de permettre la circulation des poussettes-landaus fauteuils roulants. Un passage devra être conservé pour l'accès des véhicules de secours.

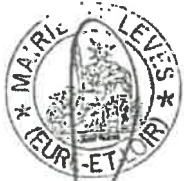
**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Lèves,
- Monsieur le Maire de Saint Prest,
- Monsieur le Commissaire Général de Police de CHARTRES,
- Monsieur le Commandant du Service de Secours Départemental,
- Monsieur BRAY Philippe Président de l'association des collectionneurs de Chartres-Lèves,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme de la ville de Lèves,
- Police Municipal de la Ville de Lèves.

Pour le Maire de Lèves  
Le 7<sup>ème</sup> adjoint



Joël HOUVET

Pour le Maire de Saint Prest  
La Deuxième Adjointe



Patricia Lantenois

*Arrêté certifié exécutoire le 15 octobre 2023  
Conformément aux dispositions  
Des articles L.2131-1 et L.2131-2  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*